Envoyé en préfecture le 07/10/2024 Reçu en préfecture le 07/10/2024

Publié le

ID: 083-218300531-20240923-46_2024-DE

Département **Var**

MAIRIE D'EVENOS (Loi du 5 avril 1884- article 56)

N° 46 /2024

Arrondissement **Toulon**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 18 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme MONIER Blandine, Maire.

Conseillers Municipaux en exercice : 19 PRÉSENTS: MONIER Blandine, LORIN Sébastien, CHEF D'HÔTEL Evelyne, MOURET Valérie, IMBERT Patrick, REY Denise, ZANCANARO Chantal, DI SILVESTRO Michel, TEYSSIER Jean, LARDIER Virginie, CANGIALÉONI Cédric, SIMONNET Matthieu, NOVASIK Sandrine, BRUNA Paul, DUBI Cyrille.

Ayant participé au CM:
15

<u>REPRÉSENTÉS</u>: ROMERO Jean-François représenté par MONIER Blandine, CRISCUOLO Sauveur représenté par CHEF D'HÔTEL Evelyne, LE RESTE Magali représentée par NOVASIK Sandrine.

Pouvoirs:

ABSENTE: MACALUSO Aude.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Cédric CANGIALÉONI.

<u>Objet</u>: Délibération complémentaire de prescription de la modification n° 4 du Plan Local d'Urbanisme: retrait de l'OAP Secteur des Mountins.

Rapporteur: Chantal ZANCANARO

Le rapporteur rappelle que, par délibération en date du 12 mai 2012, le Plan Local d'Urbanisme a été approuvé. Le PLU a ensuite été modifié en 2013, 2015 et 2017.

Il rappelle au Conseil Municipal que la commune d'Evenos a prescrit la modification n° 4 du Plan Local d'Urbanisme et a fixé les modalités de concertation relative à la modification n° 4 du PLU par délibération en date du 11 décembre 2023.

Une délibération complémentaire a été prise le 02 avril 2024, en vue de modifier le règlement écrit des zones urbaines afin de retirer les piscines des dispositions relatives à l'emprise au sol.

Sans pour autant modifier les objets de la modification n° 4 du PLU précisés dans la délibération du 11 décembre 2023 qui reste donc inchangée, la commune d'Evenos souhaite retirer un objet de la procédure de modification n° 4 du PLU :

- Retirer de la modification n° 4 du PLU, <u>l'OAP de la Zone des Mountins</u>: qui avait vocation d'encadrer l'aménagement de ce secteur et modifier le règlement écrit afin d'ajuster les règles en matière de logements sociaux.

Envoyé en préfecture le 07/10/2024 Reçu en préfecture le 07/10/2024

Publié le

ID: 083-218300531-20240923-46_2024-DE

En effet, il est rappelé que la commune envisage une procédure de cession des parcelles de la zone des Mountins devant faire l'objet d'une OAP.

Aussi, afin de ne pas retarder l'ensemble de la procédure de la modification n° 4 du PLU, la commune souhaite retirer et reporter les modifications liées à cette zone.

Précision faite, également, que les modalités de concertation mentionnées dans les délibérations susvisées restent également inchangées.

Cette évolution du PLU entre dans le champ de la procédure de modification au titre de l'article L 153-36 du Code de l'Urbanisme.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L.153-36 et suivants ;

Vu la délibération d'approbation du Plan Local d'Urbanisme en date du 12 mai 2012;

Vu la délibération d'approbation de la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme en date du 13 juin 2013 ;

Vu la délibération d'approbation de la modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme en date du 4 mars 2015 ;

Vu la délibération d'approbation de la modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme en date du 3 avril 2017 ;

Vu la délibération de prescription de la modification n° 4 du Plan Local d'Urbanisme en date du 11 décembre 2023 ;

Vu la délibération complémentaire de prescription de la modification n° 4 du Plan Local d'Urbanisme en date du 02 Avril 2024 ;

Après avoir entendu l'exposé des motifs,

Madame ZANCANARO propose au Conseil Municipal:

<u>Article 1</u>: de retirer l'OAP des Mountins de la modification n° 4 du PLU, prescrite par délibération en date du 11 décembre 2023, afin de pouvoir retravailler le projet et ses besoins ;

Article 2 : de dire que la présente délibération fera l'objet des formalités prévues aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'urbanisme : affichage en Mairie durant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le département. La présente délibération sera transmise au Préfet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix POUR et 4 voix CONTRE (Matthieu Simonnet, Sandrine Novasik, Paul Bruna, Magali Le Reste représentée par Sandrine Novasik), décide d'adopter, à la majorité, l'exposé ci-dessus.

Fait et délibéré en séance du conseil municipal, le 23 septembre 2024.

ACTE RENDU EXECUTOIRE	Pour extrait conforme,
Après dépôt en Préfecture	Le Maire,
Le	Blandine MQNIER
Et publication ou notification	
Le	
	The state of the s